

**Procès-verbal** de la séance ordinaire du conseil d'arrondissement de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce de la Ville de Montréal tenue le lundi 5 février 2024 à 19 heures au 5160, boulevard Décarie à Montréal, sous la présidence de madame la mairesse Gracia Kasoki Katahwa, et à laquelle les personnes suivantes sont présentes :

Stephanie Valenzuela, conseillère du district de Darlington;  
Peter McQueen, conseiller du district de Notre-Dame-de-Grâce;  
Sonny Moroz, conseiller du district de Snowdon;  
Despina Sourias, conseillère du district de Loyola;  
Magda Popeanu, conseillère du district de Côte-des-Neiges;

ainsi que :

Stéphane Plante, directeur de l'arrondissement;  
Pierre Boutin, directeur des travaux publics;  
Lucie Bédard, directrice de l'aménagement urbain et des services aux entreprises;  
Fimba Tankoano, directeur de la culture, des sports, des loisirs et du développement social;  
Geneviève Reeves, secrétaire d'arrondissement.

À moins d'indication à l'effet contraire dans le présent procès-verbal, madame la mairesse de l'arrondissement se prévaut toujours de son privilège prévu à l'article 328 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, chapitre C-19) en s'abstenant de voter.

Madame la mairesse déclare la séance ouverte à 19 heures.

Nous reconnaissons que nous sommes sur un territoire autochtone millénaire, lieu de rencontres et de diplomatie entre les peuples ainsi que du Traité de la grande paix. Je remercie la nation Kanien'keha;ka (Mohawk) de son hospitalité en territoire non cédé.

---

## **RÉSOLUTION CA24 170001**

### **ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

Il est proposé par Gracia Kasoki Katahwa

appuyé par Despina Sourias

D'adopter l'ordre du jour de la séance ordinaire du 5 février 2024 à 19 heures du conseil d'arrondissement de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

10.02

---

## **RÉSOLUTION CA24 170002**

### **APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL**

Il est proposé par Gracia Kasoki Katahwa



appuyé par Despina Sourias

D'approuver le procès-verbal de la séance ordinaire du conseil d'arrondissement de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce tenue le 4 décembre 2023 à 19 heures

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

10.03

## PÉRIODE DE COMMENTAIRES DES MEMBRES DU CONSEIL

Gracia Kasoki Katahwa	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Vœux pour la nouvelle année</li> <li>• Journée internationale dédiée à la mémoire des victimes de l'Holocauste – 27 janvier</li> <li>• Hommage aux victimes de l'attentat à la mosquée à Québec – 29 janvier</li> <li>• Mois de l'histoire des Noirs – mois de février</li> <li>• Nomination au Comité exécutif de la Ville de Montréal à titre de responsable des ressources humaines, de la lutte au racisme et aux discriminations systémiques et déléguée à la réconciliation avec les peuples autochtones</li> <li>• Visite d'Ericka Aneus, conseillère de la Ville de Montréal et responsable de la culture, du patrimoine, de la gastronomie et la vie nocturne</li> <li>• Taxes municipales 2024</li> <li>• Augmentation de loyers – droits des locataires</li> <li>• 12.02 – Plan maître de plantation 2024-2028</li> <li>• 30.02 – Aménagement cyclable sur la rue de Terrebonne</li> </ul>
Sonny Moroz	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Semaine de la prévention du suicide – 4 au 10 février</li> <li>• AMI-Québec – aide les familles à vivre avec les conséquences de la maladie mentale d'un proche</li> <li>• Rappel qu'il ne faut pas hésiter à contacter nos proches pour prendre de leurs nouvelles</li> <li>• Ligne d'aide en cas de crise de suicide – 9-8-8</li> <li>• Mois de l'histoire des Noirs – mois de février</li> <li>• Gemma Reayburn-Baynes – Citoyenne honorée en Ontario</li> <li>• Cours d'histoire précoloniale au Pavillon du parc Nelson-Mandela – chaque samedi (Sankofa Saturday)</li> <li>• 30.02 – Aménagement cyclable sur la rue de Terrebonne</li> <li>• Amélioration du processus d'implication citoyenne pour éviter que les gens manifestent leur mécontentement au conseil d'arrondissement</li> <li>• Montréal - Services aux citoyens : l'application officielle de la Ville de Montréal pour signaler tout problème aux instances concernées</li> <li>• Courtoisie dans les échanges pendant le conseil</li> </ul>
Stephanie Valenzuela	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Nouvel an lunaire : Année du dragon – 10 février</li> <li>• Vœux de prospérité, de pouvoir et de chance</li> <li>• Mois de l'histoire des Noirs – mois de février</li> <li>• Soirée d'ouverture de l'édition 2024 du Mois de l'histoire des Noirs</li> <li>• 30.05 – Réaménagement géométrique de l'avenue Légaré, entre l'avenue Bourret et le chemin de la Côte-Sainte-Catherine, près de l'Hôpital général juif</li> <li>• Taxes municipales 2024</li> <li>• Augmentation de loyer – recommandations du TAL</li> <li>• Souligne le manque de ressources destinées aux locataires et le manque de connaissance quant à leurs droits</li> <li>• Remerciements – services de déneigement</li> <li>• Remerciements – division des inspecteurs qui accomplissent un travail difficile</li> </ul>



Despina Sourias	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Nouvel an lunaire – 10 février</li> <li>• Mois de l'histoire des Noirs – mois de février</li> <li>• Soirée d'ouverture de l'édition 2024 du Mois de l'histoire des Noirs</li> <li>• Journée de la persévérance scolaire - 12 au 16 février 2024</li> <li>• Nomination au Comité exécutif de la Ville de Montréal à titre de conseillère associée à l'habitation, à la salubrité et à la protection du parc de logements locatifs</li> <li>• Ressources et organismes disponibles pour les locataires</li> <li>• 20.02 - Contribution financière à la Société environnementale de Côte-des-Neiges pour la reconduction du Programme de subvention de couches lavables et produits d'hygiène menstruelle durables</li> <li>• Boîtes Bienvenue bébé disponibles dans toutes les bibliothèques de la Ville de Montréal</li> </ul>
Peter McQueen	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Présence des citoyens manifestant leur mécontentement concernant le projet de piste cyclable sur la rue de Terrebonne</li> <li>• Sécurité des élèves aux abords des écoles Saint Monica et Willingdon</li> <li>• Commission sur le transport et les travaux publics sécurisation et déplacements actifs</li> <li>• Souligne le travail des intervenants du Centre Saint-Raymond auprès des personnes vulnérables</li> <li>• Mois de l'histoire des Noirs – mois de février</li> <li>• Jeunesse NDG – Bâtir un avenir meilleur</li> <li>• Journée internationale dédiée à la mémoire des victimes de l'Holocauste – 27 janvier</li> <li>• Déménagement du musée de l'Holocauste dans l'arrondissement Plateau-Mont Royal – 2025</li> <li>• Nouvel an lunaire – 10 février</li> <li>• Nouvel an lunaire : Célébrations au Centre Westhaven – 17 février</li> <li>• Parade de la Saint-Patrick – 17 mars</li> <li>• Joyeuse Saint-Valentin</li> </ul>
Magda Popeanu	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Vœux pour la nouvelle année</li> <li>• Nouvel an lunaire : Année du dragon – 10 février</li> <li>• Vœux de prospérité, de pouvoir et de chance</li> <li>• Mois du patrimoine tamoul – mois de janvier</li> <li>• Mois du patrimoine tamoul : Évènement pour souligner la culture tamoule au Québec – 21 janvier</li> <li>• Mahashivaratri ou La Grande Nuit de Shiva – 8 mars</li> <li>• 20.01 - Contribution financière à Multicaf pour la réalisation d'un projet d'agriculture urbaine temporaire sur le site de l'ancien Hippodrome</li> <li>• 20.03 - Contribution financière à la Société de développement commercial Côte-des-Neiges</li> <li>• 30.03 - Travaux de réaménagement de la Promenade Jean-Brillant</li> </ul>

## PÉRIODE DE QUESTIONS ORALES DU PUBLIC

Nom	Sujet de la question
Louis-Éric Trudeau	Entretien hivernal des pistes cyclables
Francis Hanneman	Partie dangereuse de l'avenue Girouard (entre Sherbrooke et la bretelle d'accès à l'autoroute)
Shane Vickerman	Dépenses publiques
Sharon Freedman	Site de l'hippodrome et logement
Bettina Karpel	Cyclisme comme option abordable
Marie-Joëlle Semmikiam	Piste cyclable
Karen M. Boloten	Permis de conduire un vélo et viaduc en période hivernale
Michael Shafter	Mettre en valeur l'arrondissement de façon efficace
Brana Bienstock	Intimidation et manque de respect
Richard Hoge	Sécurité routière dans Snowdon et NDG et stationnement sur l'avenue Ponsard



---

**RÉSOLUTION CA24 170003**
**PROLONGATION DE LA PÉRIODE DE QUESTIONS ORALES DU PUBLIC**

Il est proposé par Gracia Kasoki Katahwa

appuyé par Despina Sourias

De prolonger de 15 minutes la période de questions orales des citoyens pour permettre à toutes les personnes qui se sont inscrites d'avoir la possibilité de s'adresser au conseil.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

---

**PROLONGATION DE LA PÉRIODE DE QUESTIONS ORALES DU PUBLIC**

Nom	Sujet de la question
Michael Tessler	Respect des séances publiques
Alain Dostie	Station Bixi

---

**PÉRIODE DE QUESTIONS ÉCRITES DU PUBLIC**

Nom	Sujet de la question
Rabin Schneur	Entretien hivernal des routes
Jackie Cere	Piste cyclable Terrebonne
Anthony Baker	Voies cyclables
Bettina Karpel	Piste cyclable nord-sud entre Terrebonne et de Maisonneuve
Sara Jacobs	Problématique de poubelles au 6330 Mountain Sights
Nora Kelly	Boulevard Cavendish
Pedro Aguiar	Stationnement sur rue
Irwin Rapoport	Manque de consultation sur les projets importants
Louis Girard	Entretien et sécurisation des pistes cyclables du quartier
Gabriel Domocos	Mesures d'apaisement de la circulation
Kathleen Carbone-McNally	Annulation de la piste cyclable Terrebonne
Danielle Semtob	Glace et trous sur la chaussée
• Laura Bryan	Piste cyclable Terrebonne

---

**RETOUR À LA PÉRIODE DE QUESTIONS ORALES DU PUBLIC**

Nom	Sujet de la question
-----	----------------------



George Christianis	Séance du conseil du 4 décembre 2023
Hannah Beattie	Piste cyclable de Maisonneuve
Rafael Ziegler	Piste cyclable Terrebonne et sécurité des parents et enfants
Robert Michael	Éclipse lunaire du 8 avril 2024
Neal Roy Murkhejee	Infrastructures
Rita Demers	Réparation face au 5120, avenue Borden
Lorne Schweitzer	Communications avec les citoyens
Steven Jass	Reconfiguration des rues
Daniel Villeneuve	Sécurité des piétons dans le cadre du réaménagement de la rue de Terrebonne
Marcia Mackenzie	Piste cyclable sur la rue de Terrebonne
Alexander Montagano	Budget
Irwin Rapoport	Manque de consultation sur les projets importants
Valerie Joan Keszey	Manque de processus de consultation des citoyens
Marie-Yvonne Kiely	Piste cyclable Terrebonne

Questions non entendues :

	4e question et suivante sur un même sujet
	Personne ayant quitté la séance ou ayant retiré sa question
	Personne s'étant inscrite à la période de questions orales
	Personne non entendue faute de temps

## PÉRIODE DE QUESTIONS DES MEMBRES DU CONSEIL

Stephanie Valenzuela	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Demande à ce que des mesures d'apaisement soient mises en place pour sécuriser l'intersection de l'avenue Glencoe et l'avenue de Dieppe suite à de nombreux appels au 311</li> </ul>
Sonny Moroz	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Demande de suivi concernant les retombées de l'implantation de la voie réservée pour les autobus sur le chemin Queen-Mary</li> <li>• Demande de l'Association des marchands du chemin Queen-Mary du retour des permis de stationnement réservés à leurs employés</li> </ul>

## CORRESPONDANCE

- Deux pétitions ainsi que divers courriels reçus de citoyens concernant le projet de la piste cyclable sur la rue de Terrebonne.

## RÉSOLUTION CA24 170004

## MODIFICATION DE LA RÉOLUTION CA23 170283 - AUTORISATION DU SIGNATAIRE

Il est proposé par Gracia Kasoki Katahwa



appuyé par Despina Sourias

De modifier la résolution CA23 170283 afin d'ajouter, après le premier résolu, le résolu suivant :

De mandater et d'autoriser le directeur d'arrondissement à signer les documents afférents à l'entente.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

12.01 1239982005

---

### **RÉSOLUTION CA24 170005**

#### **ADOPTION - PLAN MAÎTRE DE PLANTATION - 2024-2028**

Il est proposé par Gracia Kasoki Katahwa

appuyé par Despina Sourias

D'adopter le plan maître de plantation 2024-2028 de l'arrondissement Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

12.02 1239982003

---

### **RÉSOLUTION CA24 170006**

#### **AUTORISATION - DÉPÔT D'UNE DEMANDE DE SOUTIEN FINANCIER - PROGRAMME "SOUTIEN À L'ÉLABORATION DE PLANS CULTURELS"**

Il est proposé par Gracia Kasoki Katahwa

appuyé par Despina Sourias

D'autoriser la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social à déposer une demande de soutien financier et à signer tout document relatif au programme "Soutien à l'élaboration de plans culturels - Arrondissements" de la Division des quartiers culturels du Service de la culture.

---

Un débat s'engage.

---

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

12.03 1248942001

---



**RÉSOLUTION CA24 170007****APPUI - PROJETS DE DEUX INSTITUTIONS SCOLAIRES - AIDE FINANCIÈRE DU MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION**

Il est proposé par Gracia Kasoki Katahwa

appuyé par Despina Sourias

D'appuyer les projets de deux institutions scolaires de l'arrondissement afin que ces derniers puissent bénéficier de l'aide financière du ministère de l'Éducation (MEQ) dans le cadre du Programme d'aide financière aux infrastructures récréatives, sportives et de plein air (PAFIRSPA);

De s'engager à conclure une entente avec ces institutions afin de rendre les installations sportives accessibles à l'ensemble de la population.

---

Un débat s'engage.

---

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

12.04 1249669001

---

**RÉSOLUTION CA24 170008****CONTRIBUTION FINANCIÈRE AVEC CONVENTION - MULTICAF - AGRICULTURE URBAINE**

Il est proposé par Gracia Kasoki Katahwa

appuyé par Despina Sourias

D'approuver le projet de convention accordant la somme de 95 000 \$, toutes taxes incluses si applicables, à l'organisme Multicaf pour la réalisation d'un projet d'agriculture urbaine temporaire sur une partie du site de l'ancien Hippodrome, pour la période du 6 février 2024 au 31 décembre 2024.

---

Un débat s'engage.

---

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

20.01 1239982006

---

**RÉSOLUTION CA24 170009****CONTRIBUTION FINANCIÈRE AVEC CONVENTION - SOCIÉTÉ ENVIRONNEMENTALE DE CÔTE-DES-NEIGES**

Il est proposé par Gracia Kasoki Katahwa



appuyé par Despina Sourias

D'accorder une contribution financière de 16 500 \$, incluant les taxes si applicables, à la Société environnementale de Côte-des-Neiges pour la reconduction du Programme de subvention de couches lavables et produits d'hygiène menstruelle durables, pour la période du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2024;

D'approuver le projet de convention à cette fin.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

20.02 1245284002

---

### **RÉSOLUTION CA24 170010**

#### **CONTRIBUTION FINANCIÈRE AVEC CONVENTION - SOCIÉTÉ DE DÉVELOPPEMENT COMMERCIAL CÔTE-DES-NEIGES**

Il est proposé par Gracia Kasoki Katahwa

appuyé par Despina Sourias

D'approuver la convention avec la Société de développement commercial Côte-des-Neiges;

D'octroyer une contribution financière de 60 000 \$, le tout selon les termes et conditions prévus à ladite convention visant à soutenir le fonctionnement de la SDC;

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

20.03 1249943001

---

### **RÉSOLUTION CA24 170011**

#### **CONTRIBUTION FINANCIÈRE AVEC CONVENTION - SOCIÉTÉ ENVIRONNEMENTALE DE CÔTE-DES-NEIGES**

Il est proposé par Peter McQueen

appuyé par Despina Sourias

D'accorder une contribution financière d'au plus 26 421,38 \$, y compris les taxes si applicables, à la Société environnementale de Côte-des-Neiges pour les frais de location et les frais afférents des locaux de l'Éco-quartier situés au 6575, avenue Somerled et au 6767, chemin de la Côte-des-Neiges, pour une période d'un an, soit du 1<sup>er</sup> janvier 2024 au 31 décembre 2024;

D'approuver le projet de convention à cette fin.



ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

20.04 1245284003

---

**RÉSOLUTION CA24 17 0012**

**CONTRIBUTION FINANCIÈRE AVEC CONVENTION - CARREFOUR JEUNESSE EMPLOI NOTRE-DAME-DE-GRÂCE**

Il est proposé par Gracia Kasoki Katahwa

appuyé par Despina Sourias

D'accorder un soutien financier totalisant 22 618,39 \$, incluant toutes les taxes si applicables, à l'organisme Carrefour jeunesse emploi Notre-Dame-de-Grâce pour la réalisation d'activités liées à la concertation jeunesse de Notre-Dame-de-Grâce pour la période terminant le 31 décembre 2024;

D'approuver le projet de convention à cette fin;

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

20.05 1249160002

---

**RÉSOLUTION CA24 170013**

**CONTRIBUTIONS FINANCIÈRES NON RÉCURRENTES - DIVERS ORGANISMES**

Il est proposé par Gracia Kasoki Katahwa

appuyé par Despina Sourias

D'autoriser le versement de contributions financières non récurrentes à divers organismes totalisant la somme de 7 000 \$;

Organisme	Montant et Donateur
<b>Âge d'or St-Raymond</b>  1142658153 5575, rue St-Jacques, #1 Montréal, Qc H4A2E5  Luciana Perciballi	<b>TOTAL: 1 200 \$</b>  Gracia Kasoki Katahwa 200 \$ Peter McQueen 500 \$ Despina Sourias 500 \$



<p><b>Association culturelle roumaine</b></p> <p>1168689934 6767, chemin de la Côte- des-Neiges, bureau 693.5 Montréal, Qc H3S 2T6 Corina Diana Haiduc</p>	<p><b>TOTAL: 900 \$</b></p> <p>Gracia Kasoki Katahwa 200 \$ Magda Popeanu 500 \$ Sonny Moroz 100 \$ Stéphanie Valenzuela 100 \$</p>
<p><b>La Compagnie de danse folklorique Philippine de Montréal PAMANA ng LuzViMinda</b></p> <p>1163271019</p> <p>5891, boulevard LaSalle Montréal, Qc H4H 1P6 Anne-Marie Lavallée</p>	<p><b>TOTAL: 950 \$</b></p> <p>Gracia Kasoki Katahwa: 200 \$ Despina Sourias 100 \$ Sonny Moroz 250 \$ Stéphanie Valenzuela 400 \$</p>
<p><b>UrbaNature Education</b></p> <p>1173590204</p> <p>5964, avenue Notre-Dame- de-Grâce, #206, Montréal, Qc H4A1N1 Lisa Mintz</p>	<p><b>TOTAL: 1 000 \$</b></p> <p>Peter McQueen 500 \$ Despina Sourias 500 \$</p>
<p><b>Centre Segal Arts de la scène</b></p> <p>1162791991</p> <p>5170, chemin de la Côte-Sainte-Catherine Montréal, Qc H3W1M7 Alexandra Yanofsky</p>	<p><b>TOTAL: 1 000 \$</b></p> <p>Gracia Kasoki Katahwa 500 \$ Sonny Moroz 250 \$ Stéphanie Valenzuela 250 \$</p>
<p><b>Corporation de développement communautaire de Côte-des-Neiges</b></p> <p>1143965292</p> <p>6767, chemin de la Côte-des-Neiges Montréal, Qc H3S 2B6 Ingrid Sanchez Gonzalez</p>	<p><b>TOTAL: 1 200 \$</b></p> <p>Gracia Kasoki Katahwa 500 \$ Magda Popeanu 500 \$ Sonny Moroz 100 \$ Stéphanie Valenzuela 100 \$</p>
<p><b>Club d'haltérophilie Concordia international</b></p> <p>1160741303</p> <p>5187, avenue Coolbrook Montréal, Qc H3X 2L2 John Margolis</p>	<p><b>TOTAL: 550 \$</b></p> <p>Gracia Kasoki Katahwa 100 \$ Sonny Moroz 300 \$ Stéphanie Valenzuela 150 \$</p>
<p><b>Fondation Kmou Solidarité Internationale</b></p> <p>1173152118</p> <p>6210 place Northcrest, apt. 102, Montréal, Qc H3S 2M9 Faika Moussima</p>	<p><b>TOTAL: 200 \$</b></p> <p>Sonny Moroz 100 \$ Stéphanie Valenzuela 100 \$</p>

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.



ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

20.06 1244570002

---

**RÉSOLUTION CA24 170014**

**DÉPENSE ADDITIONNELLE - CONTRAT DE SERVICE - TECHVAC ENVIRONNEMENT INC.**

Il est proposé par Gracia Kasoki Katahwa

appuyé par Despina Sourias

D'autoriser une dépense additionnelle de 114 975,00 \$, taxes incluses, dans le cadre du contrat 20-18420 octroyé à TECHVAC ENVIRONNEMENT INC. pour le service d'hydro-excavation sur le territoire des arrondissements de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce et d'Outremont, majorant ainsi le montant total du contrat de 692 868,09 \$ à 807 843,09 \$, toutes taxes et contingences incluses;

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

20.07 1249341001

---

**RÉSOLUTION CA24 170015**

**CONTRAT DE SERVICE - SOCIÉTÉ ENVIRONNEMENTALE DE CÔTE-DES-NEIGES (SOCENV) - COLLECTE DES RÉSIDUS ALIMENTAIRE**

Il est proposé par Gracia Kasoki Katahwa

appuyé par Despina Sourias

D'accorder un contrat de service de gré à gré et approuver un projet de convention par laquelle la Société environnementale de Côte-des-Neiges (SOCENV) s'engage à fournir à l'arrondissement les services requis pour les activités d'information, de sensibilisation et d'éducation (ISÉ) dans le cadre de la quatrième phase d'implantation de la collecte des résidus alimentaires dans les immeubles de neuf (9) logements et plus et les institutions, commerces et industries (ICI) de l'arrondissement de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce, pour un montant de 216 017,04 \$ incluant les taxes, pour l'année 2024, et selon les termes et conditions stipulées au projet de convention;

D'autoriser une dépense à cette fin de 216 017,04 \$, incluant les taxes;

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

---

Un débat s'engage.

---



ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

20.08 1245284001

---

**RÉSOLUTION CA24 170016**

**PROLONGATION - CONVENTION - PME MTL CENTRE-VILLE**

Il est proposé par Peter McQueen

appuyé par Despina Sourias

D'approuver la prolongation de la convention avec l'organisme PME MTL Centre-Ville dans le cadre du concours entrepreneurial pour la rue Sherbrooke Ouest et le Chemin Queen-Mary;

Aucune dépense additionnelle n'est occasionnée par cette prolongation et aucune intervention financière n'est requise.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

20.09 1229223010

---

**RÉSOLUTION CA24 170017**

**MODIFICATION - RÉSOLUTION CA23 170181 - AUTORISATION DU SIGNATAIRE**

Il est proposé par Gracia Kasoki Katahwa

appuyé par Despina Sourias

De modifier la résolution CA23 170181 afin d'ajouter, après le premier résolu, le résolu suivant :

De mandater et d'autoriser M. Fimba Tankoano directeur de la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social, à signer les documents afférents à la convention.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

30.01 1238942003

---

**RÉSOLUTION CA24 170018**

**OFFRE AU CONSEIL MUNICIPAL - AMÉNAGEMENT CYCLABLE - RUE DE TERREBONNE**

Il est proposé par Gracia Kasoki Katahwa

appuyé par Despina Sourias



D'offrir, au conseil municipal, la prise en charge de la conception et de la réalisation des travaux pour un aménagement cyclable rehaussé sur la rue de Terrebonne, en vertu de l'article 85 alinéa 2 de la Charte de la Ville de Montréal.

---

Un débat s'engage.

---

Les conseillères Magda Popeanu et Despina Sourias et le conseiller Peter McQueen votent en faveur de la proposition.

La conseillère Stephanie Valenzuela et le conseiller Sonny Moroz votent contre la proposition.

ADOPTÉE À LA MAJORITÉ

30.02 1246880002

---

#### **RÉSOLUTION CA24 170019**

#### **OFFRE AU CONSEIL MUNICIPAL - TRAVAUX DE RÉAMÉNAGEMENT - PROMENADE JEAN-BRILLANT**

Il est proposé par Magda Popeanu

appuyé par Despina Sourias

D'offrir, au conseil municipal, la prise en charge de la conception et de la réalisation des travaux de réaménagement de la Promenade Jean-Brillant, en vertu de l'article 85 alinéa 2 de la Charte de la Ville de Montréal.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

30.03 1246880003

---

#### **RÉSOLUTION CA24 170020**

#### **OFFRE AU CONSEIL MUNICIPAL - TRAVAUX D'INSTALLATION DE CLÔTURES - BOULEVARD CAVENDISH**

Il est proposé par Gracia Kasoki Katahwa

appuyé par Despina Sourias

D'offrir au conseil municipal, la prise en charge de la conception et de la réalisation des travaux pour l'installation de clôtures sur le boulevard Cavendish entre la rue Sherbrooke Ouest et le viaduc de la rue Maisonneuve Ouest sur le terre-plein, dans l'arrondissement Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce, conformément à l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ



30.04 1239948004

---

**RÉSOLUTION CA24 170021****OFFRE AU CONSEIL MUNICIPAL - TRAVAUX DE RÉAMÉNAGEMENT - AVENUE LÉGARÉ**

Il est proposé par Gracia Kasoki Katahwa

appuyé par Despina Sourias

D'offrir au conseil municipal, la prise en charge de la conception, de la réalisation et du financement des travaux pour le réaménagement géométrique de l'avenue Légaré entre l'avenue Bourret et le chemin de la Côte-Sainte-Catherine, appartenant au réseau artériel administratif de la Ville, en vertu de l'article 85 alinéa 2 de la Charte de la Ville de Montréal.

---

 Un débat s'engage.
 

---

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

30.05 1239948005

---

**RÉSOLUTION CA24 170022****DEMANDE AU COMITÉ EXÉCUTIF - MODIFICATION DU BUDGET DE FONCTIONNEMENT**

Il est proposé par Gracia Kasoki Katahwa

appuyé par Despina Sourias

De demander au comité exécutif, en conformité avec l'article 144 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec, de modifier le budget de la Ville, volet budget de fonctionnement, afin de tenir compte de la réception, par l'arrondissement, de l'aide financière de 150 000 \$ provenant du ministère de la Sécurité publique, dans le cadre du Programme de soutien à la création et à la consolidation d'espaces jeunesse montréalais 2022-2026, pour le projet "Structuration d'un réseau d'acteurs communautaires et institutionnels engagés dans des interventions de prévention auprès de jeunes présentant des facteurs de vulnérabilité"

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

30.06 1239176004

---

**RÉSOLUTION CA24 170023****OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC - ÉVÉNEMENTS PUBLICS**

Il est proposé par Gracia Kasoki Katahwa

appuyé par Despina Sourias

D'autoriser l'occupation du domaine public selon le site et l'horaire prévus pour chaque événement identifié au tableau intitulé « Liste des événements publics pour le conseil d'arrondissement du 5 février 2024 » joint au sommaire décisionnel et édicter les ordonnances OCA24 17001, OCA24 17002 et OCA24 17003 autorisant, le cas échéant, le bruit d'appareils sonores diffusant à l'extérieur, la vente d'articles promotionnels, d'aliments et de boissons alcoolisées ou non, la consommation de boissons alcoolisées et la fermeture de rues.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

40.01 1249501001

---

## RÉSOLUTION CA24 170024

### ADOPTION DU RÈGLEMENT RCA23 17398

ATTENDU QUE le projet de règlement a été précédé d'un avis de motion conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19) et a été adopté à la séance ordinaire du conseil tenue le 4 décembre 2023, conformément à l'article 124 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, c. A-19.1) ci-après désignée « la LAU »;

ATTENDU QU'une assemblée publique de consultation sur le projet de règlement a été tenue le 24 janvier 2023, conformément à l'article 125 de la LAU et que les personnes et organismes désirant s'exprimer ont été entendus;

ATTENDU QUE dès le début de la séance de ce jour, des copies du projet de règlement ont été mises à la disposition du public;

Il est proposé par Gracia Kasoki Katahwa

appuyé par Magda Popeanu

D'adopter, tel que soumis, le Règlement RCA23 17398 modifiant le *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble* (RCA02 17017) afin d'augmenter la contribution des projets particuliers à la qualité des milieux de vie.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

40.02 1236290038

---

## RÉSOLUTION CA24 170025

### ADOPTION DU RÈGLEMENT RCA23 17399

ATTENDU QUE le projet de règlement sur le *Règlement régissant la démolition d'immeuble* a été précédé d'un avis de motion et a été déposé à la séance ordinaire du



conseil tenue le 4 décembre 2023, conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19);

ATTENDU QU'une assemblée publique de consultation sur le projet de règlement a été tenue le 24 janvier 2024, conformément à l'article 125 de la LAU et que les personnes et organismes désirant s'exprimer ont été entendus;

ATTENDU QUE dès le début de la séance de ce jour, des copies du projet de règlement ont été mises à la disposition du public;

Il est proposé par Gracia Kasoki Katahwa

appuyé par Magda Popeanu

D'adopter, avec changement, le règlement RCA23 17399 modifiant le *Règlement régissant la démolition des immeubles* (RCA02 17009) afin de se conformer à la Loi modifiant la loi sur le patrimoine culturel et d'autres dispositions législatives en plus d'optimiser l'évaluation des projets de démolition.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

40.03 1236290037

## **RÉSOLUTION CA24 170026**

### **SECOND PROJET DE RÉSOLUTION - PROJET PARTICULIER PP-139**

ATTENDU QUE le projet de résolution approuvant le projet particulier PP-139 visant à autoriser l'occupation et l'aménagement d'un espace vert transitoire pour les lots situés au 4636-4670, boulevard Décarie a été adopté à la séance ordinaire tenue le 4 décembre 2023, conformément aux articles 124 et 145.38 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, c. A-19.1) ci-après désignée « la LAU »;

ATTENDU QU'une affiche a été placée le 16 janvier 2024 dans un endroit bien en vue sur l'emplacement visé par la demande, de manière à annoncer la nature de celle-ci et le lieu où toute personne intéressée peut obtenir les renseignements relatifs au projet particulier, conformément à l'article 145.39 de la LAU;

ATTENDU QU'une assemblée publique de consultation sur le projet de résolution a été tenue le 24 janvier 2024, conformément aux articles 125 et 145.38 de la LAU et que les personnes et organismes désirant s'exprimer ont été entendus;

Il est proposé par Gracia Kasoki Katahwa

appuyé par Despina Sourias

D'adopter, tel que soumis, le second projet de résolution approuvant le projet particulier PP-139 visant à autoriser l'occupation et l'aménagement d'un espace vert transitoire pour les lots situés au 4636-4670, boulevard Décarie, en vertu du *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble* (RCA02 17017).

## **CHAPITRE I**

### **TERRITOIRE D'APPLICATION**



1. La présente résolution s'applique au territoire formé des lots 2 087 324, 2 087 325, 2 087 326 et 2 087 327 du cadastre du Québec, tel qu'il est illustré sur le plan intitulé « Territoire d'application » joint à son annexe A.

## **CHAPITRE II**

### **AUTORISATIONS**

2. Malgré la réglementation d'urbanisme applicable au territoire décrit à l'article 1, il est permis de déroger aux articles 123 et 338.3, alinéa 2 du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce (01-276) afin d'autoriser les usages et constructions sur le territoire d'application, et ce, aux conditions prévues à la présente résolution.

3. Malgré la réglementation d'urbanisme applicable au territoire décrit à l'article 1, lors de la délivrance d'un permis de construire, le projet n'est pas assujéti au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (RCA22 17379). Toute autre disposition réglementaire non incompatible avec celles prévues à la présente résolution continue de s'appliquer.

## **CHAPITRE III**

### **CONDITIONS**

4. Seuls les usages de la catégorie E.1 (1) sont autorisés sur le projet transitoire.
- a. La municipalité ne pourra conclure une entente qu'avec un, plusieurs ou un regroupement d'organismes à but non lucratif afin d'assurer tous les aspects de la gestion et la promotion du jardin communautaire et des serres;
  - b. Aucune vente commerciale in situ n'est autorisée.

## **ANNEXE A**

PLAN INTITULÉ « TERRITOIRE D'APPLICATION »

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

40.04 1236290039

## **RÉSOLUTION CA24 170027**

### **PROJET DE RÉSOLUTION - PROJET PARTICULIER PP-140**

ATTENDU l'avis favorable du comité consultatif d'urbanisme du 17 janvier 2024;

ATTENDU qu'une entente de développement sera adoptée pour inclure les contributions à la réalisation de l'élargissement du trottoir et d'une servitude de passage et de construction pour un lien actif nord-sud au-dessus de la voie ferrée;

Il est proposé par Gracia Kasoki Katahwa

appuyé par Magda Popeanu

D'adopter, tel que soumis, le projet de résolution approuvant le projet particulier visant à autoriser la démolition de 2 bâtiments industriels situés au 4955 et 5055 avenue de Courtrai (lots 2 651 608 et 2 651 609) la construction d'un bâtiment mixte de 12 étages,



en vertu du *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble* (RCA02 17017);

De mandater la secrétaire d'arrondissement pour tenir une séance publique de consultation.

## **CHAPITRE I**

### **TERRITOIRE D'APPLICATION**

1. La présente résolution s'applique au territoire formé des lots 2 651 608 et 2 651 609 du cadastre du Québec, tel qu'il est illustré sur le plan intitulé « Territoire d'application » joint à son annexe A.

## **CHAPITRE II**

### **AUTORISATIONS**

2. Autoriser, malgré la réglementation d'urbanisme applicable au territoire décrit à l'article 1, la démolition des bâtiments industriels existants situés aux 4955 et 5055 avenue de Courtrai ainsi que la construction et l'occupation d'un bâtiment mixte, sur les lots 2 651 608 et 2 651 609, conformément aux conditions prévues à la présente résolution.

3. Aux fins de l'article 2, il est notamment permis de déroger aux articles suivants du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce (01-276) :

- a. article 10 afin d'autoriser une hauteur maximale de 42 m;
- b. article 21 afin de permettre des bacs végétalisés sans retrait minimal par rapport au mur arrière;
- c. article 34 afin d'autoriser une densité maximale de 4,6;
- d. article 75 afin d'autoriser une marge arrière minimale de 2 m au niveau du rez-de-chaussée;
- e. article 123 afin d'autoriser la catégorie d'usage H.7 comme catégorie principale et la catégorie d'usage C.2 au rez-de-chaussée du bâtiment pour une superficie maximale de 1 000 m<sup>2</sup> pour l'ensemble des établissements;
- f. article 329 afin d'autoriser, à partir du 2e étage, des balcons en saillie à une distance minimale de 1,5 m de la limite arrière du terrain;
- g. article 386.1 afin d'autoriser des allées piétonnes menant aux entrées principales d'une largeur supérieure à 2 m;
- h. article 537 afin d'exempter les usages commerciaux de l'unité de chargement exigée;
- i. article 618.4 afin d'autoriser qu'au moins 10 % des unités de stationnement requises soient situées à l'extérieur;
- j. article 618.6 afin d'autoriser des stationnements extérieurs pour vélo partiellement recouverts par un toit ou un volume en saillie.

Toute autre disposition réglementaire non incompatible avec celles prévues à la présente résolution continue de s'appliquer.

## **CHAPITRE III**

### **CONDITIONS**

#### **SECTION I**

##### **CONDITIONS RELATIVES À LA DÉMOLITION DES BÂTIMENTS**

4. En plus des documents normalement exigés, une demande de démolition doit être accompagnée des documents supplémentaires suivants :

- a. un plan de gestion des matériaux issus de la démolition incluant la gestion sécuritaire des contaminants et matières dangereuses et le tri sélectif des composantes à la source;



- b. un plan de gestion et de mitigation des impacts du chantier qui minimise l'impact sur le voisinage et l'occupation du domaine public.

**5.** Préalablement à la délivrance du certificat d'autorisation de démolition, le requérant doit avoir déposé :

- a. une demande de permis complète pour la construction d'un projet conforme à la réglementation et à la présente résolution;
- b. une lettre de garantie bancaire correspondant à 20 % de la valeur du bâtiment et du terrain au rôle d'évaluation foncière à titre de garantie monétaire visant à assurer le respect des conditions imposées et l'exécution du projet de construction et d'aménagement paysager;
- c. Une expertise visant à évaluer la viabilité des arbres publics sur rue et le cas échéant, les mesures de protection utilisées pour les protéger.

La lettre de garantie bancaire demandée au premier alinéa doit :

- a. garantir le respect des conditions imposées par la présente résolution et l'exécution du programme de réutilisation du sol dégagé, incluant la protection et la conservation des arbres le cas échéant;
- b. être délivrée par une institution financière canadienne;
- c. être irrévocable et inconditionnelle;
- d. demeurer en vigueur jusqu'à ce que les travaux de démolition, le programme de réutilisation du sol dégagé et les conditions imposées par la présente résolution soient réalisés, ou qu'une nouvelle garantie équivalente soit déposée dans le cadre de la demande de construire.

## **SECTION II**

### **CONDITIONS RELATIVES AU PROJET DE CONSTRUCTION ET D'OCCUPATION DU NOUVEAU BÂTIMENT**

**6.** La réalisation du projet de construction et d'occupation est soumise au respect des conditions suivantes :

- a. à l'exception de l'usage « garderie », un usage de la catégorie C.2 doit avoir une superficie maximale de 300 m<sup>2</sup>;
- b. les usages suivants sont spécifiquement exclus :
- carburant;
  - vente de pièces et accessoires d'automobiles;
  - hôtel et résidence de tourisme;
  - salon funéraire;
- c. le taux d'implantation maximal du bâtiment doit être de 68 %;
- d. le bâtiment doit avoir une hauteur maximale de 12 étages;
- e. l'implantation de la construction doit respecter les conditions suivantes:
- à l'avant, une marge minimale de 4 m par rapport à l'emprise de l'avenue de Courtrai;
  - du côté est, une marge minimale de 17 m;
  - du côté ouest, une marge minimale de 11 m par rapport à la limite du terrain qui est perpendiculaire à l'avenue de Courtrai;
  - le rez-de-chaussée doit être érigé à 13 m de la limite ouest;
  - à partir du 2<sup>e</sup> étage, la marge arrière minimale doit être de 7 m à partir de l'emprise de la voie ferrée;
  - une partie du bâtiment qui est entièrement sous terre doit respecter un retrait minimal de 3 m par rapport à l'emprise du domaine public;
- f. au moins 55 % des logements proposés doivent être composés de 2 chambres à coucher et plus, d'une superficie minimale de 80 m<sup>2</sup> pour les logements de 2 chambres à coucher et 92 m<sup>2</sup> pour les logements de 3 chambres



à coucher;

g. au plus 10 % des logements proposés peuvent être de type studio;

h. les locaux d'entreposage des matières putrescibles doivent avoir une superficie minimale de 20 m<sup>2</sup>, être situés à l'intérieur d'un bâtiment, maintenus à une température de 2°C à 7°C, avoir une surface intérieure lisse, non-poreuse, lavable et comportant un avaloir au sol;

i. des enseignes d'une superficie maximale égale à 1/100e de la superficie de plancher d'un usage commercial sont autorisées sur la façade du RDC ou du 2<sup>e</sup> étage. Elles peuvent être éclairées par translucidité seulement si elles sont composées de lettres détachées ou symboles graphiques.

### **SECTION III**

#### **CONDITIONS RELATIVES À L'AMÉNAGEMENT PAYSAGER ET À L'OCCUPATION DES COURS ET DES TOITS**

7. Les travaux d'aménagement paysager doivent être achevés dans les 12 mois suivant la fin des travaux de construction autorisés par le permis de construction délivré.

8. Des écrans éoliens sont autorisés dans toutes les cours du bâtiment ainsi que sur les terrasses aménagées.

9. Un espace dédié à l'entreposage temporaire de matières résiduelles, en vue d'une collecte, doit être aménagé à l'extérieur.

10. Une haie doit être plantée entre l'allée d'accès au stationnement et la limite latérale Est;

11. Aucune unité de chargement extérieure n'est autorisée.

12. Aucune aire de stationnement extérieure pour véhicule automobile n'est autorisée.

### **SECTION IV**

#### **CONDITIONS SUPPLÉMENTAIRES À LA DÉLIVRANCE DU PERMIS DE CONSTRUIRE**

13. En plus de tout autre document exigible, une demande de permis de construire déposée en vertu de la présente résolution doit être accompagnée de :

a. un plan d'aménagement et d'entretien paysager préparé par un professionnel compétent en ce domaine, comprenant notamment :

- un tableau de plantation indiquant le nombre, les variétés, les dimensions lors de la plantation et à maturité, ainsi que les conditions de viabilité des arbres et végétaux qui seront plantés sur le terrain, les toits et dans les bacs de plantation faisant l'objet du permis de construire;
- les plans et devis des fosses, bacs, substrats, supports, systèmes de drainage et d'irrigation et autres détails techniques relatifs à l'aménagement paysager;
- une étude de viabilité des aménagements paysagers proposés.
- 

b. des plans et devis conformes à l'« étude de viabilité et de sécurité pour la construction d'un projet résidentiel aux abords d'une voie ferrée » jointe en annexe B ainsi qu'à l'annexe F règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce (01-276);

c. des plans et devis relatifs aux mesures de protection contre le bruit et les vibrations conformes aux articles 122.10 à 122.13 du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce (01-276);



d. d'un plan de gestion des matières résiduelles comprenant les éléments suivants :

- les méthodes utilisées pour la gestion des matières résiduelles (déchets, recyclage, compostage);
- les espaces intérieurs qui sont destinés à trier et entreposer les matières résiduelles (ex. : conteneurs, bacs, salle réfrigérée, salle ventilée, compacteurs, etc.);
- les espaces extérieurs utilisés le jour de la collecte et la méthode utilisée pour le déplacement des matières résiduelles (entrée et sortie du bâtiment);
- la méthode d'entretien de ces espaces extérieurs;
- la méthode de collecte privée ou publique;
- s'il y a lieu, la circulation des véhicules de collecte sur le terrain et la fréquence des collectes.

#### **CHAPITRE IV PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE**

**14.** La délivrance d'un permis de construction ou de transformation est assujettie à l'approbation préalable des plans par le conseil d'arrondissement. L'évaluation du conseil doit tenir compte, en plus des règlements et critères PIIA en vigueur, des objectifs et des critères d'évaluation supplémentaires suivants :

##### **Objectif 1 :**

**Favoriser la construction d'un bâtiment de facture contemporaine qui tient compte de sa situation dans un secteur à transformer et en relation avec son milieu d'insertion :**

Les critères permettant d'atteindre cet objectif sont :

1. la proposition volumétrique et les hauteurs de ses composantes prend en compte la vue vers l'oratoire Saint-Joseph;
2. la conception volumétrique proposée permet d'assurer une transition harmonieuse entre les échelles des différents gabarits environnants;
3. le retrait graduel des composantes volumétriques ainsi que leurs hauteurs respectives permettent d'optimiser l'ensoleillement des immeubles voisins;
4. l'aménagement de nombreuses terrasses végétalisées dans les failles du bâtiment contribue à affiner l'apparence architecturale du bâtiment;
5. les aménagements extérieurs proposés en cour avant et en cour latérale doivent être cohérents avec les interventions projetées sur le domaine public et les servitudes de passage;
6. le retrait en cour avant doit permettre d'assurer la réalisation d'un aménagement paysager de qualité sur le site par l'alignement d'arbres résistants et à grand déploiement pouvant former une canopée qui recouvre substantiellement les allées piétonnes et le trottoir;
7. le choix des matériaux de revêtement est justifié en fonction de leurs caractéristiques physiques (i.e. propriétés acoustiques, durabilité, empreinte carbone) et de leur emplacement dans le bâtiment.

##### **Objectif 2 :**

**Créer un milieu de vie et des espaces de qualité et à l'échelle humaine qui favorisent et multiplient les interactions entre résidents :**

Les critères permettant d'atteindre cet objectif sont :



1. le projet propose des logements sécuritaires, qui favorisent un éclairage et une ventilation naturels et qui donnent accès à un espace extérieur privé ou commun;
2. le projet propose une offre de logements diversifiés et une proportion adéquate d'unités adaptables;
3. le projet favorise l'utilisation des modes de déplacements actifs et collectifs, l'électrification des transports et la mutualisation des aires de stationnement et des équipements de recharge;
4. les terrasses communes doivent être pourvues d'un aménagement paysager comprenant des lieux de détente conviviaux;
5. l'aménagement d'une aire de jeu pour une garderie doit inclure des revêtements au sol écoresponsables et intégrant un couvert végétal ;
6. l'aménagement et l'entretien des espaces extérieurs doit intégrer une gestion naturelle des eaux pluviales;
7. le projet doit tendre à respecter les concepts architecturaux présentés aux plans en annexe C.

### **Objectif 3 :**

#### **Intégrer les mesures d'atténuation des nuisances environnementales et autres nuisances liées aux usages :**

Les critères permettant d'atteindre cet objectif sont :

1. des mesures de mitigation doivent être intégrées aux cours et aux terrasses aménagées sur les toits et terrasses afin d'atténuer les impacts éoliens et optimiser le confort des usagers. Ces mesures peuvent inclure la densification de la végétation et l'installation d'écrans protecteurs;
2. les écrans visuels, éoliens ou acoustiques, utilisés sur le site et le bâtiment doivent être considérés comme des éléments architecturaux intégrés au traitement de la façade et à l'aménagement des espaces extérieurs;
3. les équipements mécaniques sont positionnés de manière à ne pas nuire à l'utilisation des cours et des terrasses communes ou privées par les occupants;
4. la gestion des matières résiduelles proposée doit être optimale et éviter l'encombrement du domaine public;
5. un espace dédié à l'entreposage temporaire des matières résiduelles doit être pourvu d'un écran paysager à feuillages persistants ou d'une clôture opaque ou d'un élément architectural qui s'harmonise avec le bâtiment. Cet écran doit avoir comme fonction de protéger et de dissimuler cet espace;
6. les toits entre le 4<sup>e</sup> et le 12<sup>e</sup> étage du bâtiment doivent être principalement aménagés de terrasses collectives intégrant des espaces végétalisés pouvant accueillir des potagers ou jardins nourriciers;
7. les toits du 12<sup>e</sup> étage doivent être recouverts en grande partie de toits verts extensifs;
8. le projet doit tendre à respecter les concepts d'aménagement paysager présentés aux plans en annexe D.

## **SECTION V**

### **DÉLAIS DE RÉALISATION**

**15.** Un certificat d'autorisation de démolition est périmé et les droits qu'il confère sont perdus dans le cas où les travaux de démolition ne sont pas complétés dans les 18 mois qui suivent sa date de délivrance.

**16.** Le délai pour déposer une demande de permis de construire complète et conforme à la réglementation et à la présente résolution est de 3 ans après l'entrée en vigueur de la présente résolution. Passé ce délai, la présente résolution est réputée nulle et non avenue.



---

ANNEXE A Territoire d'application.

ANNEXE B Étude de viabilité et de sécurité pour la construction d'un projet résidentiel aux abords d'une voie ferrée.

ANNEXE C Implantation, élévations et perspectives projetées.

ANNEXE D Aménagement paysager projeté.

---

Un débat s'engage.

---

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

40.05 1236290027

---

### **RÉSOLUTION CA24 170028**

#### **NOMINATION - DIRECTEUR - DIRECTION DE LA CULTURE, DES SPORTS, DES LOISIRS ET DU DÉVELOPPEMENT SOCIAL**

Il est proposé par Gracia Kasoki Katahwa

appuyé par Despina Sourias

De nommer Fimba Tankoano, matricule 100353930, à titre de directeur à la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social poste 014648 contrat à durée indéterminée.

---

Un débat s'engage.

---

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

51.01 1244535001

---

### **RÉSOLUTION CA24 170029**

#### **DÉPÔT - RAPPORTS DÉCISIONNELS - NOVEMBRE ET DÉCEMBRE 2023**

Madame la mairesse Gracia Kasoki Katahwa dépose les rapports faisant état de décisions prises par tout le personnel, dans l'exercice des pouvoirs qui leur sont délégués en vertu du *Règlement intérieur du conseil d'arrondissement sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés* (RCA04 17044) et les rapports de toutes les dépenses des mois de novembre et de décembre 2023.

60.01 1247479001

---

### **RÉSOLUTION CA24 170030**



## DÉPÔT - CERTIFICAT DES RÉSULTATS DU REGISTRE - RÈGLEMENT RCA23 17396

Madame Geneviève Reeves, secrétaire de l'arrondissement, dépose le certificat des résultats à la suite de la tenue d'un période de réception de demandes écrites de scrutin référendaire de 5 jours, du 15 au 19 janvier 2024, pour le Règlement RCA23 17396 modifiant le *Règlement autorisant un emprunt de 8 270 000 \$ pour la réalisation de travaux de rénovation et d'agrandissement du centre sportif Trenholme* (RCA22 17366) afin d'augmenter le montant de l'emprunt à 9 530 000 \$.

---

Un débat s'engage.

---

60.02 1244570001

---

## RÉSOLUTION CA24 170031

### MOTION EN APPUI AUX JOURNÉES DE LA PERSÉVÉRANCE SCOLAIRE 2024

**Attendu que** la campagne sur les Journées de la persévérance scolaire (JPS) regroupant plusieurs partenaires se tiendra du 12 au 16 février 2024 sur la thématique « Persévérer se conjugue au présent ! ». Un temps fort dans l'année témoignant de la mobilisation collective autour de la persévérance et de la réussite scolaire de tous les étudiant.e.s;

**Attendu que** l'appui et la présence bienveillante de tous les adultes sont primordiaux dans la réussite scolaire;

**Attendu que** élu.e.s municipaux veulent témoigner de leur solidarité et de leur soutien envers les jeunes et envers l'ensemble des intervenant.e.s du réseau de l'éducation;

**Attendu que** les élu.e.s municipaux collaborent aux efforts de la collectivité montréalaise en matière de persévérance scolaire et de réussite éducative, entre autres à travers les initiatives : les élu.e.s s'engagent! de Concertation Montréal;

Il est proposé par Despina Sourias

appuyé par Stephanie Valenzuela

De proclamer la semaine du 12 au 16 février 2024 comme celle des Journées de la persévérance scolaire;

D'exprimer unanimement et publiquement la solidarité et le soutien envers les jeunes et envers l'ensemble des intervenant.e.s du réseau de l'éducation;

D'appuyer la campagne des Journées de la persévérance scolaire (JPS) 2024 sur la thématique « Persévérer se conjugue au présent! » et d'inviter les élu.e.s à y participer.

---

Un débat s'engage.

---

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

65.01 1244570003



---

**RÉSOLUTION CA24 170032****MOTION POUR RENFORCER LA SÉCURITÉ DES COMMUNAUTÉS JUIVES ET ARABO-MUSULMANES**

**Attendu qu'un** nombre record d'actes à caractère haineux ont grandement ébranlé la confiance et le sentiment de sécurité des Montréalais et Montréalaises d'origines juive et musulmane vivant dans l'arrondissement depuis le déclenchement du conflit entre le Hamas et l'État d'Israël le 7 octobre 2023;

**Attendu que** 164 crimes et incidents haineux visant particulièrement des écoles, des lieux de culte et des centres communautaires juifs et musulmans ont été rapportés sur le territoire du Service de police de la Ville de Montréal (SPVM) entre le 7 octobre et le 19 décembre 2023, et que 38 crimes et incidents haineux visant les communautés arabo-musulmanes et 126 actes visant les communautés juives ont été répertoriés;

**Attendu que** dans la nuit du 9 au 10 novembre, deux écoles juives du quartier Côte-des-Neiges ont été la cible de coups de feu, et que l'une d'entre elles a subi des impacts de balles devant son entrée, sans faire de victimes;

**Attendu que** le 12 novembre 2023, la même école a été à nouveau visée par des coups de feu;

**Attendu que** le 27 novembre 2023, un cocktail Molotov a été lancé contre la devanture de l'établissement du Conseil de la communauté juive de Montréal situé sur le boulevard Décarie, causant de légers dommages au bâtiment;

**Attendu que** 140 enquêtes en lien avec les crimes haineux étaient ouvertes sur 300 sur tout le territoire de Montréal à la fin du mois de novembre 2023;

**Attendu qu'un** groupe d'élus provinciaux et municipaux, constatant une recrudescence inquiétante des actes antisémites dans tout le Canada depuis le 7 octobre, a voulu agir rapidement et s'est mobilisé en décembre 2023 pour réclamer aux gouvernements et aux corps de police la mise en place de mesures de sécurité supplémentaires afin de rétablir la quiétude des communautés juives du Québec;

**Attendu que** qu'il est indiqué, dans le dernier rapport disponible de Statistiques Canada sur les crimes déclarés par la police au Canada en 2021, que le nombre de crimes haineux ciblant une religion donnée est en augmentation de 67% entre 2020 et 2021, après trois années consécutives de recul du nombre de ces affaires, que les crimes haineux ciblant les religions juive, musulmane et catholique ont progressé respectivement de 47 %, 71 % et 260% en 2021, comparativement à l'année précédente;

**Attendu que,** d'après la Fondation canadienne des relations raciales (FCRR), malgré la gravité des incidents, des discours et des crimes haineux, seulement 1% de ces crimes perpétrés au Canada sont signalés à la police et que, dans son rapport annuel de 2021, le SPVM émet le souhait d'encourager les victimes et les témoins montréalais de ces crimes ou incidents à les surveiller et à les dénoncer;

**Attendu que,** d'après le rapport 2021 du Centre de prévention de la radicalisation menant à la violence (CPRMV), "il reste très difficile de documenter les incidents et, par conséquent, d'évaluer les besoins pour les victimes et les actions à entreprendre envers les contrevenants";



**Attendu que** le SPVM ne compile pas de données sur les incidents de haine en ligne dans son rapport annuel et que cette pratique serait pourtant utile pour mesurer l'ampleur du phénomène et poser des actions ciblées en conséquence;

**Attendu que** le SPVM et la Ville de Montréal ont mis sur pied le Module des incidents et des crimes haineux en 2016;

**Attendu que** le gouvernement de l'Ontario a débloqué un fonds de 25,5 M\$ en mai 2023 afin de lutter contre les crimes haineux, à travers le "*Anti-Hate Security and Prevention Grant*" et que ce fonds a été bonifié de 20,5 M\$ en décembre 2023, pour répondre à la recrudescence des crimes haineux frappant les communautés juives et musulmanes ontariennes;

**Attendu que** le gouvernement de l'Alberta a étendu temporairement son programme de protection des sites susceptibles d'être victimes de crimes haineux pour y inclure les écoles juives et musulmanes de la province, permettant à ces dernières d'obtenir 20 000 \$ en financement pour améliorer la sécurité de leur établissement pour les 12 prochains mois;

Il est proposé par Sonny Moroz

appuyé par Stephanie Valenzuela

**Que** l'Arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce

1. Constitue, avec le SPVM et tous les partenaires pertinents, une cellule hebdomadaire afin de surveiller l'évolution des risques sur son territoire et d'évaluer l'aide à apporter aux personnes ciblées par les actes de haine, aux lieux de culte et aux établissements communautaires qui craignent pour leur sécurité;
2. Renforce la présence des forces de l'ordre devant ses lieux de culte, écoles et édifices appartenant aux communautés juives et musulmanes, en collaboration avec les postes de quartier des autres arrondissements et villes liées où vivent ces communautés et avec les divers services de sécurité communautaires, jusqu'à ce que les tensions soient significativement apaisées dans tout Montréal;
3. Partage aux leaders des communautés visées par les actes de haine une mise à jour hebdomadaire du déploiement de la force policière dans l'arrondissement;

**Que** l'Arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce demande au **SPVM**

1. De publier une mise à jour régulière du nombre d'enquêtes ouvertes pour crimes haineux depuis le 7 octobre 2023 sur tout le territoire de l'Île de Montréal, ainsi que du nombre d'enquêtes résolues à ce jour;
2. De compiler des données sur les incidents de haine en ligne et de les publier dans son rapport annuel;
3. D'étudier attentivement les lieux pour lesquels des permis de manifestation sont délivrés afin de minimiser la peur et les désagréments pour les résidents et les entreprises;
4. Embauche un conseiller en développement communautaire supplémentaire pour organiser une campagne de sensibilisation sur l'utilisation de discours haineux et d'incitations déraisonnables dans les postes de quartier 9 et 26;
5. De présenter à la Commission de sécurité publique un portrait représentatif et les détails de l'accroissement de la présence policière et des services de sécurité communautaires dans l'Arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce;

**Que** l'Arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce demande à l'**administration de la Ville de Montréal**



1. De demander au Module des incidents et crimes haineux du SPVM (MICH) d'organiser rapidement une formation spéciale pour les policières et policiers des postes de quartier 9 et 26 sur les incidents, discours et crimes haineux, afin qu'ils sachent les identifier rapidement et intervenir efficacement selon la gravité des cas, et qu'ils soient sensibilisés sur leurs aspects juridiques et leurs impacts psychologiques sur les communautés visées;
2. De demander au gouvernement du Québec un soutien additionnel pour permettre le maintien de ressources d'aide supplémentaires aux institutions et aux événements des communautés juives et musulmanes, dans la lignée des fonds octroyés par les gouvernements ontariens ou albertains à leurs communautés.

#### AMENDEMENT À LA PROPOSITION PRINCIPALE :

Il est proposé par Gracia Kasoki Katahwa  
appuyé par Despina Sourias

D'amender la proposition afin qu'elle se lise comme suit :

#### **MOTION POUR RENFORCER LA SÉCURITÉ ET LE SENTIMENT DE SÉCURITÉ DES COMMUNAUTÉS JUIVES ET ARABO-MUSULMANES**

ATTENDU qu'un nombre record d'actes à caractère haineux ont grandement ébranlé le sentiment de sécurité des Montréalais et Montréalaises d'origine juive et arabo-musulmane vivant dans l'arrondissement depuis le déclenchement du conflit entre le Hamas et l'État d'Israël le 7 octobre 2023;

ATTENDU que la présence importante et historique de Montréalaises et Montréalais d'origine juive et arabo-musulmane dans l'arrondissement en fait un quartier où l'impact de ce conflit se répercute sur le travail et le quotidien des organismes communautaires, des institutions et de la population en général et que cela peut ébranler le vivre-ensemble;

ATTENDU que 164 crimes et incidents haineux visant particulièrement des écoles, des lieux de culte et des centres communautaires juifs et musulmans ont été rapportés sur le territoire du Service de police de la Ville de Montréal (SPVM) entre le 7 octobre et le 19 décembre 2023, et que 38 crimes et incidents haineux visant les communautés arabo-musulmanes et 126 actes visant les communautés juives ont été répertoriés;

ATTENDU que dans la nuit du 8 au 9 novembre, les écoles juives Azrieli Talmud Torah et Yeshiva Gedola du quartier Côte-des-Neiges ont été la cible de coups de feu, sans faire de victime;

ATTENDU que le 12 novembre 2023, l'école Yeshiva Gedola a été à nouveau visée par des coups de feu, sans faire de victime;

ATTENDU que le 27 novembre 2023, un cocktail Molotov a été lancé contre la devanture de l'établissement du Conseil de la communauté juive de Montréal situé sur le boulevard Décarie, causant de légers dommages au bâtiment;

ATTENDU que depuis le 7 octobre 2023, le SPVM et le PDQ 26 et 9 ont assuré une présence prononcée autour des institutions juives et arabo-musulmanes et ont maintenu une communication permanente avec les leaders de ces communautés;

ATTENDU que la ville a engagé des sommes importantes en heures supplémentaires pour assurer des patrouilles et une présence policière accrues et les ressources nécessaires aux enquêtes;



ATTENDU que 140 enquêtes en lien avec les crimes haineux étaient ouvertes sur 300 sur tout le territoire de Montréal à la fin du mois de novembre 2023;

ATTENDU qu'il est indiqué, dans le dernier rapport disponible de Statistiques Canada sur les crimes déclarés par la police au Canada en 2021, que le nombre de crimes haineux ciblant une religion donnée est en augmentation de 67% entre 2020 et 2021, après trois années consécutives de recul du nombre de ces affaires, que les crimes haineux ciblant les religions juive, musulmane et catholique ont progressé respectivement de 47 %, 71 % et 260% en 2021, comparativement à l'année précédente;

ATTENDU que, d'après la Fondation canadienne des relations raciales (FCRR), malgré la gravité des incidents, des discours et des crimes haineux, seulement 1% de ces crimes perpétrés au Canada sont signalés à la police et que, dans son rapport annuel de 2021, le SPVM émet le souhait d'encourager les victimes et les témoins montréalais de ces crimes ou incidents à les surveiller et à les dénoncer;

ATTENDU que, d'après le rapport 2021 du Centre de prévention de la radicalisation menant à la violence (CPRMV), "il reste très difficile de documenter les incidents et, par conséquent, d'évaluer les besoins pour les victimes et les actions à entreprendre envers les contrevenants";

ATTENDU que le SPVM ne compile pas de données sur les incidents de haine en ligne dans son rapport annuel et que cette pratique serait pourtant utile pour mesurer l'ampleur du phénomène et poser des actions ciblées en conséquence;

ATTENDU que le SPVM et la Ville de Montréal ont mis sur pied le Module des incidents et des crimes haineux en 2016;

QUE l'Arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce

1. Encourage les PDQ 26 et 9 à poursuivre leur travail de proximité avec tous les partenaires pertinents, afin de surveiller l'évolution des risques sur le territoire et d'évaluer l'aide à apporter aux personnes ciblées par les actes de haine, aux lieux de culte et aux établissements communautaires qui craignent pour leur sécurité;
2. Demande aux PDQ 26 et 9 de continuer à assurer une visibilité accrue devant les lieux de culte, écoles et édifices appartenant aux communautés juives et arabo-musulmanes, selon leur évaluation des risques et des besoins;
3. Demande aux PDQ 26 et 9 de continuer à partager aux leaders des communautés visées par les actes de haine une mise à jour régulière de protection des lieux sensibles dans l'arrondissement;

---

Un débat s'engage sur la proposition d'amendement

---

Les conseillères Despina Sourias et Magda Popeanu et le conseiller Peter McQueen votent en faveur de la proposition amendée.

La conseillère Stephanie Valenzuela et le conseiller Sonny Moroz votent contre la proposition amendée.

L'AMENDEMENT À LA PROPOSITION PRINCIPALE EST ADOPTÉ À LA MAJORITÉ

Les conseillères Despina Sourias et Magda Popeanu et le conseiller Peter McQueen votent en faveur de la proposition principale telle qu'amendée.



La conseillère Stéphanie Valenzuela et le conseiller Sonny Moroz votent contre la proposition principale telle qu'amendée.

LA PROPOSITION PRINCIPALE TELLE QU'AMENDÉE EST ADOPTÉE À LA MAJORITÉ

---

Un débat s'engage.

---

65.02 1244570004

---

L'ordre du jour étant épuisé, madame la mairesse déclare la séance close.

La séance est levée à 23 heures 30.

---

Gracia Kasoki Katahwa  
La mairesse d'arrondissement

---

Geneviève Reeves, avocate  
La secrétaire d'arrondissement

---

Les résolutions CA24 170001 à CA24 170032 consignées dans ce procès-verbal sont considérées signées comme si elles l'avaient été une à une.

